



# Mémorandum du Belgian Disability Forum - Elections européennes 2024

---

Pour une Europe qui soutient le choix de vie et  
l'inclusion des personnes en situation de handicap

## Table des matières

Introduction	2
1. Lieu et mode de vie choisis	3
2. Changement climatique - implications pour les personnes en situation de handicap	4
3. Pour une digitalisation sans exclusion numérique	5
4. Plans d'urgence - crises humanitaires	8
5. Accessibilité et mobilité	11
6. Enseignement, formation, emploi et cadre de vie	13
7. Financements EU : Fonds structurels et d'investissement européens	15
8. Lutte contre la pauvreté et accès à des revenus décents	16
9. Participation	16

# Introduction

Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) rassemble 19 associations de personnes en situation de handicap . Il représente donc 250.000 membres. Son but est d'assurer le suivi des législations internationales et européennes et de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap auprès des institutions européennes.

Les élections européennes en juin 2024 constitueront un point de départ pour un travail en profondeur sur l'avenir d'une Union européenne que le BDF souhaite plus inclusive de ses citoyens en situation de handicap.

Le BDF souhaite que les personnes en situation de handicap puissent vivre en autonomie, dans une Union européenne « sans barrière » pour eux. Ce memorandum dresse une liste non exhaustive des domaines dans lesquels des progrès doivent être réalisés au cours de la mandature 2024 – 2029. Chaque politique développée au niveau de l'Union doit être pensées en fonction des éléments repris selon les 9 axes suivants :

1. Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir vivre dans le lieu qui lui convient, selon le rythme qu'elle choisit et dans le respect maximum de son autonomie - page 3
2. La lutte contre les changements climatiques ne doit pas faire supporter aux personnes en situation de handicap des contraintes disproportionnées par rapport aux autres citoyens - page 4
3. Le tournant numérique doit être l'occasion de mettre en place des solutions inclusives pour les personnes en situation de handicap et, dans la mesure du possible de dégager du temps de travail pour leur accorder un meilleur accompagnement - page 5
4. Les plans d'urgence rendus nécessaires par ce monde en évolution rapide doivent tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, de manière à ce qu'elles ne subissent pas les événements de manière disproportionnée par rapport à l'ensemble des citoyens européens - page 8
5. Pour vivre de manière autonome au sein de l'Union européenne, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir compter sur des biens et services accessibles. Ceux-ci doivent être disponibles dans des lieux correctement desservis par des systèmes de transport en commun - page 11
6. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être des citoyens actifs de la société européenne. Ils doivent avoir accès à l'enseignement , aux formations et à l'emploi de manière à ce que leur compétences et capacités soient utiles à l'ensemble de leur concitoyens - page 13
7. Le financement des actions de l'Union et des Etats membres ne peut créer de nouvelles barrières pour les personnes en situation de handicap. Les critères d'accessibilité et d'inclusion doivent toujours constituer des repères incontournables - pages 15
8. Chaque personne en situation de handicap doit disposer de revenus décents pour pouvoir vivre en autonomie, en ayant la capacité financière de poser des choix, comme tous les citoyens de l'Union européenne. La lutte contre la pauvreté doit, enfin, occuper une place centrale dans l'action de l'Union. Toute personne en situation de handicap doit, au grand minimum, pouvoir vivre de manière digne. Toute politique de l'Union européenne doit être développée avec la volonté de ne pas accroître les inégalités - page 16
9. Chaque personne en situation de handicap doit être placée en capacité de participer pleinement au décisions prises dans leur état membre et au niveau de l'Union européenne. Ceci est d'autant plus important pour les politiques qui les concernent directement. Leur participation doit se baser sur des processus adaptés à leur besoins au niveau de l'information, de la consultation et de l'implication aux différentes phases des projets - page 16

# 1. Lieu et mode de vie choisis

Donner à chacune et chacun la possibilité de vivre dans le lieu et selon les modalités qui conviennent est le principe qui doit guider notre société. Chaque personne doit avoir la possibilité de poser ses choix.

Pour le BDF, il ne faut plus parler de désinstitutionalisation mais de « lieu et mode de vie choisi ». Beaucoup de structures de vie communautaires existantes en Belgique ont évolué pour donner aux personnes qui y vivent un cadre de vie agréable et suffisamment souple pour qu'elles y développent une vie en autonomie. Certaines structures doivent encore progresser en ce sens. Elles doivent être correctement encadrées pour que l'évolution aille rapidement dans le bon sens. Les autorités doivent rendre obligatoire la formalisation du processus sous forme de plans d'action complétés de d'indicateurs mesurables et vérifiables.

Pour qu'un lieu de vie soit positif pour le bien-être de la personne en situation de handicap qui y vit, il faut que ce lieu de vie et les règles de vie en commun :

- ne tienne pas la personne en situation de handicap à l'écart de la vie en société ;
- ne se substituent pas à elle dans le contrôle de sa vie et dans les décisions qui la concernent ;
- ne fassent pas passer les exigences de l'organisation avant les besoins et les attentes de la personne.

La personne doit avoir le contrôle des décisions qu'elle prend concernant son lieu et son mode de vie. Elle doit pouvoir compter sur l'aide et le soutien dont elle a besoin pour prendre les bonnes décisions. Cela passe par l'existence et donc le financement de services compétents.

Ceci est vrai, tant pour les personnes qui vivent de manière individuelle que pour les personnes qui vivent dans une structure de type communautaire.

Le rôle des autorités est de préciser les normes générales et de les faire appliquer, quel que soit le lieu et le mode de vie choisi.

Pour le BDF, il y a six critères pour une transition de qualité vers plus d'autonomie de vie et vers plus d'inclusion dans la société :

1. L'existence de services généraux accessibles, physiquement et financièrement ;
2. La liberté de choisir son lieu de vie et d'en changer ;
3. L'individualisation des lieux de vie : il est important que la personne vive de manière indépendante, même dans une structure collective ;
4. L'organisation des lieux de vie communautaires sur des bases démocratiques et participatives ;
5. La primauté du projet de vie ;
6. La formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

## **Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne émette des recommandations aux Etats membres pour une prise en compte concrète des choix de vie des personnes en situation de handicap.**

- **que l'Union européenne favorise les processus d'autonomisation des personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne soutienne le développement d'infrastructures de vie ET de services qui permettent aux personnes en situation de handicap de suivre le parcours de vie qu'elles souhaitent, dans le lieu de vie de leur choix ; ces services de formation à la prise de décision et d'accompagnement des personnes en situation de handicap doivent être financés par les Etats.**
- **que l'Union européenne incite les états membres à planifier une sortie progressive du recours aux lieux de résidence de type « institutionnel ». Cette planification garantira :**
  - **une répartition géographique de l'offre de services généraux et spécialisés qui permettra à chaque personne en situation de handicap de choisir les services qui lui conviennent en fonction de son budget.**
  - **cette offre inclura les aides techniques efficaces ainsi qu'une large disponibilité de l'assistance personnelle (services de proximité et services de répit), y compris la santé mentale. Elle comprendra aussi de l'aide pour les familles. Ceci correspond à ce que spécifie l'Union européenne dans sa « [Stratégie de l'UE sur les droits des personnes en situation de handicap 2021-2030](#) ».**
- **une offre de logement et de services résidentiels variée qui permettra à chaque personne en situation de handicap de choisir le lieu de vie et d'organisation qui lui convient.**
- **que l'Union européenne complète ses recommandations en intégrant la nécessité d'une évaluation régulière de la satisfaction des personnes par rapport aux solutions mises en place pour rencontrer leurs besoins, leurs attentes. Cela doit faire l'objet d'une réglementation contraignante pour tous les niveaux de gouvernement.**

## 2. Changement climatique - implications pour les personnes en situation de handicap

Chaque jour, l'urgence de la dégradation climatique se fait plus pressante. Malgré cela, trop peu d'actions concrètes sont développées pour réduire l'impact des conséquences sur la vie des personnes en situation de handicap. Pire encore, avec les mesures qui se prennent au nom du climat, les personnes en situation de handicap sont fortement impactées notamment, au niveau de leur mobilité, de leur logement, du chauffage, de l'enseignement, de l'accès à l'emploi, de la vie dans la communauté... Voir, à ce titre les [vidéos « handicap et objectifs de développement durable »](#).

Le *Green Deal* européen constitue la réponse de l'Union européenne aux défis climatiques. S'agissant d'une « nouvelle politique », elle aurait dû intégrer les principes d'inclusion et d'égalité des chances pour ne créer aucune nouvelle barrière pour les personnes en situation de handicap. Cela n'a pas été le cas.

Des messages récurrents, diffusés notamment par les instances européennes demandent à chaque personne de faire des efforts. Par définition, les personnes à faible revenu, dont font partie un grand nombre de personnes en situation de handicap, consomment peu. Elles ont donc très peu de possibilités de consommer moins. Par contre, le défi sera que les personnes en situation de handicap puissent participer et bénéficier des politiques de développement :

- L'efficacité énergétique des logements est présentée par l'Union européenne comme la principale voie à suivre. La majorité des personnes en situation de handicap sont locataires et ne disposent donc pas des leviers nécessaires pour agir en la matière.
- Le déploiement de modes de déplacement « full-electric » risque de poser problème pour certaines personnes en situation de handicap à l'avenir au niveau du coût de remplacement du véhicule ou au niveau de son adaptation alors que disposer de leur véhicule est une nécessité vu que les transports en commun sont insuffisants ou ne leur sont pas suffisamment accessibles.
- Le recours sans cesse accru à l'énergie électrique implique une consommation énorme de batteries. Cela impliquera une hausse des prix des batteries. Les personnes en chaise roulante électrique ont un besoin vital de ces batteries et subiront la hausse des prix induite par une telle surconsommation pour des activités qui ne revêtent pas un caractère vital.
- Le BDF suit régulièrement les travaux du Conseil Fédéral pour le Développement durable (CFDD). Il le fait en qualité de membre invité. C'est l'occasion de faire entendre les besoins des personnes en situations de handicap par rapport aux changements climatiques et par rapport à leurs implications sociétales.

#### **Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne joue un rôle de premier plan dans l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action climatique, en veillant à ce que la « transition juste » profite aux personnes en situation de handicap et n'aie pas d'impact négatif sur elles. Chaque décision prise doit intégrer les besoins des personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne incite les États membres à garantir l'accès à des options de logement abordables et accessibles.**
- **que l'Union européenne incite les états membres à favoriser l'isolation et le rendement énergétique des logements à loyer modeste tout en veillant à ce que les coûts ne soient pas répercutés sur les locataires par les propriétaires, qu'ils soient « publics » ou « privés ».**
- **que l'Union européenne fasse de son Green Deal (transition verte) une priorité à la hauteur de son investissement. Il est urgent de corriger le tir, notamment en matière d'égalité des chances.**
- **que l'Union européenne prépare une réglementation visant à garantir à long terme l'approvisionnement en batteries « chimiques » pour les activités et pour les personnes pour lesquelles celles-ci revêtent un caractère vital : soins de santé, utilisateurs de chaise roulantes électroniques...**

### **3. Pour une digitalisation sans exclusion numérique**

Avec son « Agenda numérique », l'Union européenne a imposé un changement radical à la société européenne dans son ensemble.

Cependant, dans le même temps, rien n'a été mis en place pour accompagner socialement ce changement. Toutes les personnes qui ne disposent pas de ces moyens sont « abandonnées à leur sort » ... et il y en a énormément !

Deux exemples de technologies « innovantes » mais « excluantes » :

- Les écrans tactiles qui sont de plus en plus répandus ne sont pas utilisables par les personnes en situation de handicap visuel et par les personnes qui ont des difficultés au niveau de la coordination des mouvements.
- Le recours à des « avatars » pour la traduction en langue des signes. Ceux-ci donnent des résultats satisfaisants au niveau des signes mais sont totalement inefficaces au niveau des expressions faciales qui représentent, pourtant, une part très importante du message en langue des signes... Pour de simples indications factuelles, c'est peut-être suffisant. Pour de l'information plus complexe, comme un journal télévisé, ce n'est pas le cas...

Pourtant, la garantie d'une offre de services non numérique est absolument nécessaire. Ce besoin a d'ailleurs été reconnu par le [Parlement européen dans sa résolution du 15 mars 2023](#).

Par ailleurs, les services humains doivent être efficaces, tant au niveau de la qualité que de la rapidité : actuellement, de nombreuses entreprises suppriment ou réduisent fortement l'offre du guichet humain. C'est contraire à la notion de service.

Le service digitalisé n'est pas payant mais implique un coût d'équipement et de connexion. Pire, le monde digitalisé a tendance à vouloir faire payer le service humain... Le service est devenu onéreux !

Certaines personnes en situation de handicap ne comprennent pas les processus en ligne. Elles sont incapables d'acheter certains biens ou, pire, de faire valoir leurs droits... Les situations de « Non take-up » (non-recours aux droits) se multiplient.

A ce stade, on ne doit plus parler de « fracture numérique », mais bien « d'exclusion numérique » ... c'est totalement contraire à l'article 9 de la Convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap (UNCRPD) qui prévoit « l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, **y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication ...** »

Pour diminuer l'exclusion numérique, il faut revenir à la logique de base : la digitalisation doit être conçue pour être au service de l'humain et donc permettre de dégager du temps pour assurer un service humain de qualité aux personnes qui en ont besoin : un service rapide, efficace, convivial...

En filigrane du « tout au digital » se pose la question de la sécurité digitale. Celle-ci est particulièrement problématique pour certaines personnes en situation de handicap qui ne sont par exemple pas en capacité de retenir un code secret...

## A. Accès aux solutions digitales

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne interdise la mise sur le marché de toute technologie excluante.**
- **que l'Union européenne exhorte les États membres à fournir/maintenir une alternative humaine pour chaque solution numérique implémentée au niveau du « grand public » ET sans frais supplémentaires. Le service rendu par un guichet**

**humain doit être efficace. Il ne peut pas être moins efficace que le service existant avant l'implémentation d'une solution digitale.**

- **que l'Union européenne introduise le droit à l'intervention humaine dans les services publics numériques. Un tel droit existe avec les décisions automatisées pour éviter l'exclusion sans explication (art. 22 RGPD). Un tel droit devrait également exister pour les personnes en situation de handicap afin qu'elles ne soient pas exclues des services publics du seul fait de l'existence d'une technologie. Ce droit à l'intervention humaine doit absolument s'appliquer de manière efficace : la personne ne doit pas être mise en attente pendant de longues minutes, voire des heures avant d'obtenir la réponse à laquelle elle a droit. Il faut garantir l'alternative au numérique et pas uniquement l'humain dans le numérique.**
- **que l'Union européenne établisse d'urgence un cadre juridique pour l'utilisation des outils relevant du champ du « numérique ». Ce cadre doit prendre en compte toutes les implications de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il doit intégrer les critères repris dans l'appel de la société civile en faveur du règlement européen sur l'intelligence artificielle (Artificial Intelligence Act ou AIA). Il ne doit pas se limiter au seul domaine commercial.**
- **que l'Union européenne incite les états membres à rendre l'apprentissage des compétences numériques accessible à toutes et tous par l'apport d'une aide aux problématiques numériques et de l'investissement dans des formations abordables et non obligatoires.**
- **que l'Union européenne rende l'accès à la digitalisation compréhensible pour les personnes en situation de handicap : les processus doivent être clairs et ne peuvent pas impliquer le fait de devoir poser des actes dont la personne ne comprend pas les implications. Des informations faciles à lire et à comprendre (FALC) doivent être disponibles pour toutes les démarches importantes.**
- **que l'Union européenne établisse des règles claires et des garanties en matière de protection des droits digitaux des personnes, notamment dans le cadre de la protection de la vie privée et de la protection des données, y compris le droit à l'égalité et à la non-discrimination.**
- **que l'Union européenne assure la mise en œuvre effective des politiques numériques, en mettant en place des mécanismes de suivi, de plainte et d'application qui soient accessibles, indépendants, bien financés et dotés d'un personnel en nombre suffisant, ayant une expertise en matière d'accessibilité et de droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne veille à ce que la norme européenne d'accessibilité numérique EN301549, en cours de révision, intègre les préoccupations du BDF.**
- **que l'Union européenne recommande aux états membres de mettre en place un droit à l'équipement minimum.**

## **B. Participation des personnes en situation de handicap au développement des solutions**

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne garantisse que les personnes en situation de handicap, leurs organisations représentatives et les experts en accessibilité soient impliqués dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques numériques et ce dès le début du processus.**

- **que l'Union européenne garantisse que les personnes en situation de handicap, leurs organisations représentatives et les experts en accessibilité soient impliqués dès le début du développement de tout logiciel : c'est le principe de l'inclusion par la conception.**

## **C. Coût pour la personne en situation de handicap**

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne incite les Etats membres à mettre en place les solutions nécessaires en termes de financement de l'équipement informatique et de télécommunication, y compris le flux de data, pour que la personne ne soit pas exclue de la digitalisation dès le stade de l'équipement.**
- **que l'Union européenne complète son agenda numérique en garantissant aux personnes en situation de handicap un accès abordable et de haute qualité au matériel, aux logiciels et à Internet.**

## **4. Plans d'urgence – crises humanitaires**

L'article 11 UNCRPD dispose que « les États Parties doivent, ..., prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes en situation de handicap dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ».

Concrètement, cela vise l'identification des besoins des personnes dans le cadre précis des situations d'urgence. Cela ne signifie donc pas l'établissement d'un cadastre des personnes en situation de handicap.

La crise covid 19 et les inondations de 2021 ont mis en évidence des lacunes importantes quant à l'assistance fournie aux personnes en situation de handicap. Il est essentiel de remédier à cette situation.

Lors de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19, de nombreuses personnes en situation de handicap ont été oubliées, et pas seulement dans les établissements de santé. Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées a formulé 10 recommandations à cet égard ([avis du CSNPH 2020/09](#)).

Les inondations de l'été 2021 ont montré que les autorités n'étaient absolument pas préparées. Les opérations de secours ont été chaotiques :

- Le personnel médical a été submergé de demandes d'appareils respiratoires à domicile.
- Les services d'urgence et les informations sont arrivés beaucoup trop tard.
- Les personnes en situation de handicap ont été largement oubliées dans les médias et les communications gouvernementales.
- Certaines personnes en situation de handicap n'ont pas été en mesure de contacter les services d'urgence pour obtenir l'aide dont elles avaient un besoin urgent.

Concrètement, il n'existe pas en Belgique de plans d'urgence visant spécifiquement les personnes en situation de handicap et les plans d'urgence, quand ils existent, ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

L'élaboration des plans d'urgence devrait toujours impliquer les associations représentatives de personnes en situation de handicap pour identifier leurs besoins et rechercher les réponses les plus appropriées afin d'y répondre.

Le [Plan fédéral en faveur des personnes en situation de handicap \(2021-2024\)](#), intègre deux mesures relatives aux plans d'urgence :

- Mettre à jour les plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap. Rien n'a encore été réalisé à ce jour en la matière.
- Veiller à ce que la communication de crise soit toujours disponible dans un format adapté et accessible. Le travail a commencé, mais rien de concret n'est encore sorti. A ce titre, il est important de retenir que dans certaines situations de crise telles que des inondations, les communications digitales ne se sont pas révélées particulièrement efficaces. Disposer d'autres moyens de communication reste essentiel.

Dans tous les domaines, disposer de données statistiques fiables et ventilées par situation de handicap est nécessaire pour développer des politiques. Dans ce domaine, le [Plan fédéral en faveur des personnes en situation de handicap \(2021-2024\)](#) prévoit les mesures suivantes :

- Prolonger le projet *Improving Equality Data Collection in Belgium* pour l'élargir à d'autres critères de discrimination, dont le handicap.
- Créer un groupe de travail chargé d'identifier les besoins et les possibilités en matière de collecte de données et de statistiques relatives aux personnes en situation de handicap en tenant compte d'autres critères tels que le genre, l'âge, etc.).

Enfin, la directive européenne relative au numéro d'urgence 112 ne couvre pas l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap. Ainsi, le système de sms mis en place ne rencontre pas correctement les besoins des personnes sourdes.

#### **Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne se prépare aux crises futures en appliquant efficacement les lignes directrices existantes au niveau des Nations unies et de l'Union européenne qui prennent déjà en considération les droits et les besoins des personnes handicapées.**
- **que l'Union européenne incite les états membres à appliquer ces mêmes lignes directrices.**
- **que l'union européenne établisse des règles relative à la récolte, au partage et à l'utilisation de données utiles sur les besoins des personnes en situation de handicap en cas de crise humanitaire. Ces règles doivent être respectueuse des droits des personnes et des données.**
- **que l'Union européenne établisse des normes d'accessibilité pour les plans d'urgence (par exemple sur la base de l'article 19 TFUE).**
- **que l'Union européenne incite les états membres à consulter de manière significative les organisations de personnes en situation de handicap sur la conception des plans d'urgence, sur les systèmes de protection civile et sur les mesures prises par les services d'urgence lorsqu'ils réagissent à des situations de crise.**
- **que l'Union européenne prévoie des normes d'accessibilité pour les structures d'accueil d'urgence. Les logements d'urgence doivent être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap. En particulier, l'accès aux hôpitaux et**

**aux soins de santé devrait être renforcé. Chaque hôpital et prestataire de soin devrait intégrer la dimension du handicap dans ses plans d'urgence.**

- **que l'Union européenne stimule la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en matière d'élaboration de plans d'urgence et de prise en compte des situations des personnes en situation de handicap, particulièrement en ce qui concerne les plans d'évacuation.**
- **que l'Union européenne encadre les normes de fonctionnement des mesures d'identification des besoins des victimes. Cela doit être établi de manière efficace et dans le respect du RGPT. L'éventualité du recours à un fichier centralisé de données accessibles en fonction de clés limitatives en fonction des besoins et des opérateurs devrait être étudiée en profondeur.**
- **que l'Union européenne prenne les mesures législatives nécessaires pour rendre les numéros d'appel d'urgence accessibles pour toutes les personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne complète et rende applicable de manière homogène dans toute l'Union européenne la directive sur les numéros et services d'urgence 112. Ceux-ci doivent être accessibles rapidement, 24h/24 et dans tous les modes de communication nécessaires pour rencontrer les besoins de toutes les personnes en situation de handicap. Le personnel de ces services doit être formé de manière spécifique pour appréhender correctement toutes les situations de handicap. Les systèmes automatisés de type « chat box » et « menu à choix numérotés » ne peuvent être utilisés que s'ils donnent des garanties élevées en matière de fluidité, de rapidité et d'empathie. A l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. La consultation des organisations représentatives des personnes en situation de handicap, des experts en accessibilité est essentielle pour valider l'utilisation de ce type d'outils.**
- **que l'Union européenne établisse des normes de formation du personnel d'urgence capables de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne incite les États membres à développer les services quotidiens essentiels en garantissant leur fonctionnement de manière égale pour les personnes handicapées dans les situations d'urgence, y compris les conflits, les pandémies et d'autres événements naturels tels que les inondations et les tremblements de terre. Par services essentiels, on entend : la santé, l'enseignement, les infrastructures de construction, les transports et les communications. Ces services doivent impérativement être accessibles.**
- **que l'Union européenne rende obligatoire une évaluation de l'efficacité de tout plan d'urgence après qu'il ait été appliqué et que la situation de crise soit arrivée à son terme. Une telle évaluation permettra d'améliorer la capacité de réaction ultérieure.**
- **que l'Union européenne émette une recommandation pour que, dans les situations qui nécessitent de reconstruire des infrastructures, les travaux soient réalisés dans le respect de normes d'accessibilité pour tous. Si des fonds européens sont mis en œuvre à cet effet, les recommandations doivent faire place à des dispositions contraignantes assorties de critères de contrôle stricts.**
- **que l'Union européenne incite les États membres à mettre en place et maintenir des canaux de communication d'urgence analogique aux côtés des canaux de communication digitaux : les communications technologiques se sont avérées fragiles en situation de crise.**

## 5. Accessibilité et mobilité

Notre environnement ne permet pas aux personnes en situation de handicap de mener une vie autonome et inclusive. Elles ne peuvent pas bénéficier de leurs droits élémentaires que sont se loger, se déplacer, se former, travailler...

Cette situation est totalement contraire au prescrit de l'UNCRPD mais aussi à la Charte européenne des droits fondamentaux.

Les modalités d'accessibilité aux moyens de transport sont trop disparates entre les Etats européens.

L'intermodalité des moyens de transport et la convivialité à l'intérieur des véhicules est insuffisante.

En matière de place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap, l'Union européenne fonctionne sur base d'une recommandation qui date du 12/06/1998. Etant donné l'évolution du parc automobile et de l'apparition de système de contrôle de type « scan cars », cette recommandation n'est plus à jour. La mobilité européenne n'est plus facilitée.

Au niveau du transfert ferroviaire, la réglementation se base sur une obligation de prénotification de 24 heures. Un tel cadre permettait d'encadrer une amélioration progressive au moment où elle a été décidée. Le temps a passé. Cette exigence devrait maintenant être abaissée pour correspondre à la réalité de notre temps où tout va plus vite. Il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas pour la mobilité des personnes en situation de handicap également.

### A. Accessibilité

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne entame d'urgence un travail législatif visant à compléter l'European Accessibility Act dont la portée est trop limitée pour rencontrer les besoins et attentes, pourtant légitimes, des personnes en situation de handicap en matière d'accessibilité.**
- **que l'Union européenne introduise des obligations d'accessibilité et une approche de conception universelle dans l'élaboration de toutes les politiques publiques qui façonnent le marché unique et le marché numérique de l'Union européenne. Ces politiques devraient garantir la libre circulation des personnes, des biens, des produits et des services sans discrimination. Des sanctions doivent être prévues en cas de non-respect des exigences en matière d'accessibilité.**
- **que l'Union européenne intensifie ses efforts pour harmoniser et étendre les exigences d'accessibilité dans les infrastructures de transport, y compris les gares et le matériel roulant, afin que tous les transports deviennent accessibles aux passagers en situation de handicap comme à tous les passagers. Idéalement, cela sera réalisé sur base d'une planification globale au niveau européen, d'une planification nationale en fonction d'objectifs à atteindre définis en concertation avec l'Union européenne et sur base de cahiers des charges type ou de norme établies au niveau européen.**

- **que l'Union européenne incite les Etats membres à réaliser une transposition ambitieuse ainsi qu'une mise en œuvre et un suivi adéquat de la législation européenne en matière d'accessibilité des produits et services, du secteur public, des services de médias audiovisuels et des communications électroniques, en mettant l'accent sur l'établissement de critères de qualité pour l'accessibilité à l'échelle de l'UE.**
- **que l'Union européenne garantisse la protection des personnes en situation de handicap en tant que consommateurs potentiellement vulnérables, notamment en introduisant une législation sur l'étiquetage accessible et sur les services financiers inclusifs.**
- **que l'Union européenne investisse les ressources nécessaires dans l'amélioration de la connaissance et de la disponibilité des langues des signes nationales, des formats faciles à lire, du braille, de la synthèse vocale, des dispositifs d'aide à l'audition et de tout autre moyen d'information et de communication accessible aux personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne définisse des critères de ce qu'est une communication accessible et qui est obligé de l'appliquer.**

## **B. Mobilité**

**Le BDF demande :**

- **que la réglementation étendant l'European Disability Card (EDC), prévue pour le second trimestre 2023, soit effectivement mise en place. L'EDC doit être soutenue par une mise en accessibilité complète et rapide dans les domaines couverts par la réglementation (culture, loisir, sports, transports).**
- **que l'Union européenne mette à jour le règlement sur les droits des passagers ferroviaires afin que les personnes en situation de handicap puissent se déplacer aussi librement que n'importe quelle autre personne dans l'UE. A ce titre, l'exigence de « prénotification » pour les passagers à mobilité réduite devrait être abaissée ou supprimée.**
- **que l'Union européenne adopte des mesures législatives pour les voyages aériens afin d'éviter des situations telles que le refus d'embarquement, l'obligation de voyager avec un assistant sans que le transporteur aérien ne paie le billet supplémentaire, le manque d'assistance de qualité dans les aéroports et l'indemnisation insuffisante en cas de perte ou de détérioration des équipements d'assistance et de mobilité.**
- **que l'Union européenne prépare une homogénéisation des réglementations en matière de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. La recommandation actuelle est dépassée du fait de l'apparition de la technologie « scan cars ». L'élaboration d'un règlement homogène sur l'ensemble de l'Union européenne serait sans doute judicieuse.**

## **C. Formation des professionnels**

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne prenne des mesures dynamiques pour faire évoluer les mentalités : sensibiliser et former les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, les concepteurs et professionnels de la construction et de la mobilité aux besoins des personnes en situation de**

**handicap en termes d'accessibilité. Les critères d'attribution du programme FSE+ doivent être mis à jour en ce sens.**

## **6. Enseignement, formation, emploi et cadre de vie**

Enseignement, formation et emploi sont intimement liés. Nous pouvons les considérer comme les maillons d'une même chaîne.

Le premier maillon est certainement l'accueil de la petite enfance. L'accueil doit être inclusif : c'est le premier pas vers une inclusion réussie. Cela aura un impact sur tous les autres domaines de la vie en société.

L'enseignement doit donner les clés de compréhension générales nécessaires à une vie indépendante. L'inclusion s'apprend ou ne s'apprend pas dès le plus jeune âge. Il est essentiel que l'enseignement cesse d'être ségrégant et qu'il devienne formateur au lieu d'être sanctionnateur.

Le contenu des formations doit aborder des compétences actuellement pertinentes sur le marché du travail.

L'emploi doit permettre à la personne de prendre une part active dans la vie de la société.

La mise en place de parcours inclusifs passe par le développement de services de soutien organisés et financés selon une logique de proximité, tant dans les établissements d'enseignements et de formation que sur le lieu de travail et sur le lieu de vie de la personne en situation de handicap.

Il est aussi très important que l'offre d'enseignement, de formation et d'emploi soit suffisamment diversifiée pour donner à chacune et à chacun la possibilité de choisir la solution qui correspond à ses attentes, à une distance raisonnable de son lieu de vie.

L'enseignement comme le marché de l'emploi doivent évoluer dans le sens de plus de souplesse de manière à pouvoir accueillir les évolutions de la situation de la personne en situation de handicap. Des aménagements doivent être possibles tout au long de la vie scolaire et professionnelle, en fonction de l'évolution de la situation et des capacités de la personne. Les formes de partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap doivent être encouragées.

### **A. Enseignement**

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne insiste auprès des Etats membres pour que toutes les personnes en situation de handicap aient droit à une éducation inclusive où qu'elles vivent. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes éducatifs soient disponibles, accessibles et adaptables.**
- **que l'Union européenne développe une stratégie afin de diminuer les situations de ségrégation dans les différentes sphères de la vie, à commencer par l'enseignement ordinaire qui doit être toujours inclusif. Un enseignement spécifique doit être possible pour les familles qui ont fait le choix dans l'intérêt de l'enfant en situation de handicap.**

- **que l'Union européenne adopte des mesures qui favorisent la mise en place d'un ensemble de services de soutien à la personne, donnés par des personnes correctement formées et couvrant l'ensemble des domaines, y compris la vie quotidienne.**
- **que l'Union européenne réserve un fonds spécifiquement dédié à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.**
- **que l'Union européenne incite les Etats membres à introduire des mesures de soutien aux familles de personnes en situation de handicap, particulièrement pour les personnes qui agissent en tant qu'aidants proches (ou informels selon la terminologie EDF). Il est essentiel qu'elles disposent d'un réel statut, des moyens et de la formation utile pour gérer leurs responsabilités d'aidants, de rester actifs sur le marché du travail, de rester en bonne santé et d'avoir leur propre vie en dehors de la prise en charge de leur proche en situation de handicap.**
- **que le programme Erasmus+ soit amélioré pour rencontrer concrètement les besoins des étudiants en situation de handicap lors de leur parcours de formation dans un autre Etat membre : les étudiants doivent pouvoir avoir accès aux services de proximité dont ils ont besoin.**
- **que l'Union européenne veille à ce que tous les systèmes d'apprentissage en ligne répondent à des critères d'accessibilité élevés.**
- **que l'Union européenne incite les Etats membres à garantir que tout parcours d'enseignement ou de formation terminé débouche sur une qualification pertinente pour le marché du travail.**
- **que l'Union européenne mette en place un programme afin d'encadrer les Etats membres en vue de développer des actions en faveur de la mise en place de processus de prise de décision accompagnée (Supported Decision Making).**
- **que l'Union européenne favorise le développement par les états membres de stratégies pour avancer vers un enseignement inclusif, au bénéfice de chacun : tant pour les personnes en situation de handicap que pour les personnes qui ne sont pas en situation de handicap.**

## **B. Emploi**

### **Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne soutienne les projets qui favorisent la transition entre les différentes périodes de vie de la personne : le passage de l'école aux études supérieures, de l'enseignement ou des études à la vie professionnelle, le passage de la vie de famille à la vie indépendante, le passage de la vie active à la pension, le passage de la vie inactive à la pension... Il s'agit de moments clés où se cristallisent les problèmes. Ils méritent une attention particulière.**
- **que l'Union européenne mette l'accent sur la valorisation des compétences acquises par l'expérience. Cela faciliterait la libre circulation des travailleurs (art. 45 (1) TFUE) peu qualifiés. En fin de compte, ils sont également des citoyens de l'UE (art. 20 (1) TFUE) avec le même droit à la libre circulation et devraient avoir les mêmes possibilités d'exercer ce droit.**
- **que l'Union européenne adopte des instructions à l'attention des états membres sur la manière dont les fonds structurels européens sont utilisés pour faire progresser le taux d'emploi des personnes en situation de handicap. Ces instructions devraient être complétées par une liste d'indicateurs permettant d'en assurer un suivi efficace.**

- **que l'Union européenne soutienne des initiatives d'emploi adapté qui permettent à des travailleurs en situation de handicap de bénéficier d'un encadrement spécifique dans un contexte de marché libre du travail.**
- **que l'UE soutienne et contrôle les États membres dans la mise en œuvre de mesures en faveur de l'emploi, y compris les plans nationaux de relance et de résilience.**
- **que l'Union européenne garantisse que les entreprises qui bénéficient de subsides européens respectent un cahier des charges en matière d'emploi qui intègre des critères d'accessibilité, d'inclusion et d'aménagement raisonnable. que l'Union européenne mette l'accent sur la requalification professionnelle et sur l'orientation et l'accompagnement de carrière.**
- **que l'Union européenne mette l'accent sur la requalification professionnelle et sur l'orientation et l'accompagnement de carrière.**
- **que l'Union européenne garantisse que les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie qu'elle soutient soient accessibles aux personnes en situation de handicap.**
- **que les procédures d'appel d'offre des gouvernements incluent également le recours systématique aux entreprises de travail adapté.**
- **que les administrations publiques ouvrent davantage d'emplois réservés aux personnes en situation de handicap, sur une base statutaire ou contractuelle, de préférence à proximité de leur lieu de résidence.**
- **que le secteur privé intègre les contrats nécessaires (créativité et souplesse) à la mise à l'emploi digne des personnes en situation de handicap.**

## 7. Financements EU : Fonds structurels et d'investissement européens

Au travers des fonds européens, principalement le Fond social européen Plus (FSE+) et le Fonds européen de développement régional (FEDER) l'Union européenne finance de nombreuses actions qui touchent les personnes en situation de handicap dans les États membres.

La réglementation FSE+ a prévu, d'une part, des dispositions garantissant l'accessibilité des emplois créés grâce aux fonds structurels et d'autre part, des modalités de suivi globales de l'utilisation des fonds structurels impliquant, en théorie, les organisations de personnes en situation de handicap. Jusqu'à présent, ces dispositions n'ont pas démontré une réelle efficacité au niveau belge.

C'est ainsi que, si les subsides FSE puis FSE+ sont censés favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans les faits, depuis 40 ans, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est resté stable en Belgique, à un des niveaux les plus bas de l'Union européenne.

Peut-on en conclure que l'utilisation des subsides européens n'est pas efficace ? Sans doute pas sans une analyse approfondie. Néanmoins, la mise en parallèle de ces données suggère qu'une réflexion de fond doit être réalisée...

L'existence des fonds structurels ne dispense pas l'État de développer un service public et une politique sociale pérennes. L'écueil est que si les subsides européens s'arrêtent, les projets ne puissent pas continuer.

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne exige et contrôle l'implication des organisations de personnes en situation de handicap dans les processus de suivi des fonds européens accordés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap; une communication régulière et durable entre l'UE et les associations de personnes en situation de handicap devrait être mise en place.**
- **que l'Union européenne renforce les cadres d'utilisation des Fonds structurels européens. Ceux-ci doivent être clairs et contraignants. Des rapports annuels pour chaque état doivent être publiés, dans un langage clair.**
- **que les financements européens ne soutiennent pas des infrastructures inaccessibles, situées loin de transports en commun accessibles ou ayant recours à des « nouvelles technologies » développées sans tenir compte de normes d'accessibilité strictes.**
- **que les fonds européens financent uniquement des infrastructures qui améliorent l'accessibilité (de la communauté) : les transports, les services et le logement.**
- **que les fonds de l'UE soient utilisés pour développer des mesures qui favorisent la vie autonome. Le financement ne peut être accordé qu'à des structures respectueuses de normes d'inclusion, d'accessibilité et de participation strictes.**
- **que l'Union européenne suscite la pérennité des projets qu'elle a subsidié dans le cadre des fonds structurels.**

## **8. Lutte contre la pauvreté et accès à des revenus décents**

Disposer d'un revenu décent est le minimum exigible dans une Union économique qui se est l'une des plus florissantes au monde. Malheureusement, beaucoup de personnes en situation de handicap survivent avec un revenu qui se situe sous le seuil de pauvreté.

Un revenu décent doit, nécessairement, être supérieur au seuil de pauvreté pour permettre à la personne de rencontrer l'ensemble des coûts essentiels : se nourrir, se loger, se soigner, se déplacer... Cela doit inclure le recours à un aidant proche, le cas échéant.

La situation des personnes pour qui la situation de handicap apparaît après l'âge de 65 ans est aussi particulièrement interpellante : l'allocation pour personnes âgées est particulièrement faible et ces personnes n'ont droit à aucune aide technique.

**Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne incite les Etats membres à garantir un revenu minimum assurant un niveau de vie adéquat et qui prend en considération la situation spécifique des personnes en situation de handicap, y compris les coûts liés au handicap, ce qui peut réduire l'impact de la crise du coût de la vie.**
- **que l'Union européenne incite les Etats membres à reconnaître les aides à a mobilité et au maintien d'une vie indépendante à domicile après l'âge de 65 ans.**

## **9. Participation**

La participation citoyenne au processus démocratique est une nécessité. Si tous les niveaux de pouvoir le reconnaissent, aucun ne met en place les conditions d'une participation réellement efficace.

Le droit de vote est encore souvent interdit aux personnes en situation de handicap par les juges de paix.

La consultation en ligne reste un leurre qui ne présente aucune garantie de sérieux ni de prise en compte correcte du fond du problème considéré ni du résultat de la consultation.

Au niveau belge, le secteur des personnes en situation de handicap peut se réjouir d'avoir obtenu la création de conseils d'avis dans les différentes entités constitutives de la Belgique fédérale. Les années à venir seront importantes pour développer efficacement le mode d'interaction entre chaque conseil d'avis et le gouvernement du niveau de pouvoir correspondant.

A niveau européen, c'est le European Disability Forum qui remplit ce rôle. Une collaboration accrue sur les dossiers européens entre les parlementaires européens belges et le BDF serait souhaitable. La prochaine législature pourrait être un bon terrain d'action en la matière.

Gros bémol, les associations de personnes en situation de handicap ne sont pour la plupart absolument pas financées pour assurer un engagement politique ; de fait, l'article 4.3 de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD) reste lettre morte et un grand nombre d'associations n'ont pas les moyens humains pour participer aux processus de décision politique.

#### **Le BDF demande :**

- **que l'Union européenne veille à ce que toutes les personnes en situation de handicap aient le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, indépendamment de leur capacité juridique et de leur pays de résidence dans l'Union européenne.**
- **que l'Union européenne adopte des mesures permettant de maximiser l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral (procédures, installations, matériel et informations), pour garantir une information correcte sur les programmes électoraux de chaque formation politique grâce à des supports adaptés, pour faciliter la possibilité de voter de manière indépendante et secrète grâce à des aménagements raisonnables (par exemple, en fournissant d'autres moyens de vote, des stencils tactiles, ou des conseils en langue facile à lire, en langue des signes ou en braille), et pour permettre le libre choix de l'assistance pour exprimer son vote.**
- **que l'Union européenne garantisse l'implication de personnes en situation de handicap dans l'élaboration des programmes politiques à l'occasion des élections européennes et l'augmentation du nombre de candidats en situation de handicap, y compris les femmes et les jeunes en situation de handicap. Les partis politiques européens et nationaux doivent s'assurer qu'ils sont inclusifs et accessibles aux personnes en situation de handicap en ce qui concerne leur matériel de campagne, leurs programmes politiques, leurs débats et leurs événements. Les autorités électorales doivent impliquer les organisations représentatives des personnes en situation de handicap afin d'identifier et de favoriser les solutions aux problèmes d'accessibilité persistants.**
- **que l'Union européenne mette à disposition des ressources et des outils pour la participation effective des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent, dans toute leur diversité, aux affaires publiques de l'UE, y compris à la préparation et à la négociation des législations,**

- des initiatives et des budgets de l'Union européenne. Plus précisément, cela devrait inclure des outils de consultation publique complets et sérieux, des réunions entre les parties prenantes, des débats publics, des événements, etc.*
- *que l'Union européenne améliore le niveau général d'accessibilité des institutions de l'Union européenne, notamment l'ensemble des bâtiments, des outils numériques, des documents et des communications. Cela doit se faire en collaboration avec les organisations de personnes handicapées et avec les professionnels de l'accessibilité, et en se conformant à la législation harmonisée de l'Union européenne en matière d'accessibilité. L'accessibilité des communications doit notamment inclure l'utilisation de formats faciles à lire, du braille, du sous-titrage, de systèmes de communication améliorée et alternative et des langues des signes. En ce qui concerne ce dernier point, le Parlement européen doit permettre aux citoyens de soumettre des pétitions dans leur(s) langue(s) des signes nationale(s), comme le demande la pétition 1056/2016.*
  - *que l'Union européenne mette en place, après les élections européennes de 2024, une commission du handicap au sein du Parlement européen qui implique activement le mouvement européen des personnes en situation de handicap au processus parlementaire.*
  - *que l'Union européenne veille à ce que les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent soient impliquées dans tous les processus qui les concernent, y compris à des postes de direction, et en tant que partenaires égaux.*
  - *que les membres du Parlement européen se rendent tout autant disponibles pour les citoyens et pour les organisations de la société civile que pour les groupes de pression du monde économique...*
  - *que l'Union européenne développe un réel processus de consultation citoyenne : combien de citoyens accèdent véritablement au système de consultation en ligne.*
  - *que d'autres canaux de contact soient effectivement développés. La période disponible pour répondre à une consultation devrait aussi être rallongée et les documents doivent être postés dans toutes les langues de l'Union européenne et pas uniquement en anglais.*
  - *que des contacts structurés entre parlementaires européens belges et le BDF soient établis.*